**Règlement jeu-concours**

**CALENDRIER DE L ́AVENT**

**Article 1 : Organisation du Jeu**

Mairie de Bourgoin-Jallieu, dont le siège se trouve 1 rue l’Hôtel de Ville – CS 62010 – 38307 BOURGOIN-JALLIEU Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d ́achat, ci-après l ́Organisateur

**Article 2 : Objet du jeu**

À l’occasion des festivités de fins d’année, la Ville de Bourgoin-Jallieu en partenariat avec Passion Commerces, association de commerçants, organisent un calendrier de l ́avent digital sur Facebook avec des lots d ́une valeur totale de 2810 €.

Les participants cliqueront sur la case de la date du jour, et les gagnants du jour seront triés au sort de manière aléatoire par le logiciel. Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours.

**Article 2-1 : Accès au jeu**

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l ́adresse URL suivante :

● <https://www.facebook.com/BourgoinJallieu38300/>

Ce jeu-concours n ́est pas géré ou parrainé par Facebook que l ́organisateur décharge de toute responsabilité. Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l ́organisateur, à l ́adresse mentionnée au point 1.

**Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 01/12/2021 au 24/12/2021 inclus.

L ́organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

**Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation 4-1 Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l ́organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l ́organisateur ou sous-traitants de l ́organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

**4-2 Validité de la participation**

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d ́identité, d ́adresses ou de qualité, ou d ́autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L ́organisateur se réserve le droit d ́éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

**Article 5 : Désignation des gagnants Tirages au sort multiples**

● Une fois par jour Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d ́un autre participant par un nouveau tirage au sort.

**Article 6 : Désignation des Lots**

Calendrier de l’avent – LOT

Chaque jour, deux lots d’une valeur nominale de 50 euro, accompagné d’un chèque cadeau de 15 euro « passion commerces ».

Sauf le jour 24, ou il y a à gagner des lots chez les commerçants à hauteur de 150E et un chèque cadeau de 15euro.

**Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

● Les gagnants seront informés immédiatement après avoir cliqué sur la case correspondant au jour.

**Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

Chez les commerçants chez qui les lots ont été gagnés.

Les chèques cadeaux seront à récupérer au service événementiel de la mairie de Bourgoin-Jallieu.

**Lots non retirés :**

Les gagnants qui ne viendraient pas retirer leurs lots au plus tard au 31 janvier 2022 chez les commerçants, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l ́objet d ́une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d ́un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

**Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l ́acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l ́organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n ́ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

**Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l ́organisateur pour les nécessités de leur participation et à l ́attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d ́un droit d ́accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l ́adresse de l ́organisateur mentionnée à l ́article 1.

**Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l ́organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L ́organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l ́absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l ́acceptation des caractéristiques et des limites d ́Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

**Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l ́organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L ́organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu ́il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

**Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d ́application ou d ́interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l ́organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l ́application ou l ́interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l ́adresse de l ́organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

**Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement**

Règlement déposé chez SELARL HOR, auprès de Maitre Grange, 12 rue de la Camille, 69600 OULLINS.